

Gérard CAUDRON

Maire



Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Considérant les travaux de rénovation de l'aire de jeux, situé à l'arrière du bâtiment numéro 7 rue Offenbach, par l'entreprise ECOGOM avec demande d'accès et entretien de chantier, pour le compte de la Ville, il convient de prendre toutes dispositions pour en permettre leur réalisation et garantir la sécurité des usagers,

N° 2021- 28087

ARRETONS

Article 1.

A compter du 08 février 2021 et jusqu'au 12 mars 2021 est considérée comme protégée, la rue Offenbach angle chemin des Ecoliers avec l'intersection de sortie de chantier. Tout conducteur abordant cette intersection, devra marquer un temps d'arrêt de sécurité et céder le passage aux véhicules et aux usagers de la voie publique circulant rue Offenbach et chemin des Ecoliers.

Article 2.

Durant cette période l'aire de jeux situées ; à l'arrière du bâtiment n°7 rue Offenbach sera fermée au public pour permettre à l'entreprise ECOGOM de mettre en place une camionnette afin de procéder aux travaux de remplacement du toboggan de l'aire de jeux.

Article 3.

Les chantiers ouverts sur la voie publique ou en bordure de celle-ci devront être entourés de clôtures assurant une protection et une interdiction de pénétrer efficace.

Durant cette période, la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite sera maintenue en permanence par un itinéraire de déviation sécurisé mis en place par l'entreprise ECOGOM sur une largeur de 1,20 m Minimum ou par les cheminements adjacents.

Hôtel de Ville - BP 80089 - 59652 Villeneuve d'Ascq Cedex

Tél. : 03 20 43 50 50

www.villeneuveascal.fr

Article 4.

Durant cette période l'entreprise ECOGOM devra s'assurer du maintien en état de propreté des alentours du chantier, pendant toute la durée des travaux, et la remise en état des voiries détériorées.

Article 5.

La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation temporaire de chantier se feront à la diligence et sous la responsabilité de l'entreprise ECOGOM 26, rue d'Etrun 62161 MAROEUIL. Pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et l'entreprise ECOGOM joindra la police municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat.

Article 6.

En cas d'emprise au sol, le demandeur devra fournir à la ville copie de l'autorisation de permission de voirie délivrée par le propriétaire de la voie.

Article 7.

Les renseignements auprès des concessionnaires du sous-sol seront à obtenir par le demandeur et il lui appartiendra de faire les déclarations (DICT) et de se conformer au règlement de voirie en vigueur.

Article 8.

Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du Code de la route) et il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R 325-12 et suivant du Code de la route.

Article 9.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

Article 10.

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- SDIS 59 Direction Générale Opérationnelle CS 2068 –59028 LILLE Cedex,
- Monsieur le Directeur de TRANSPOLE à MARCQ-EN-BAROEUL,
- Monsieur le Directeur d'ESTERRA - Fort de Lezennes rue de Chanzy 59260 LEZENNES,
- Police municipale de VILLENEUVE D'ASCQ,
- L'entreprise ECOGOM 26, rue d'Etrun 62161 MAROEUIL.



Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,
Le 29 janvier 2021,
Le Maire,

Gérard CAUDRON.

Affiché le

05 FEV. 2021

Hôtel de Ville - BP 80089 - 59652 Villeneuve d'Ascq Cedex
Tél. : 03 20 43 50 50
www.villeneuve-d-ascq.fr